



## Communiqué de presse

---

Paris, le 10/06/2014

### **L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) porte à la connaissance du public l'information ci-après au sujet de Madame Maria Alice VILAR DA LOMBA MENESES**

Afin de préserver tant la clientèle actuelle que celle qui pourrait être sollicitée, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a décidé, le 3 juin 2014, de prendre des mesures conservatoires à l'encontre de Madame Maria Alice VILAR DA LOMBA MENESES, exerçant une activité de courtage en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 10 054 534, domiciliée au 102 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008) et ayant un établissement au 14 avenue Sadi Carnot à Arles (13200).

Par ces mesures conservatoires, il est interdit à Madame Maria Alice VILAR DA LOMBA MENESES :

- de présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance automobile ou d'assurance de responsabilité civile générale,
- et d'encaisser des primes d'assurance.

Le texte complet de la décision prononçant ces mesures conservatoires est publié [au registre officiel de l'ACPR](#).

**À propos de l'ACPR** : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel est devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. En charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier, elle est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des crises bancaires qui s'ajoutent à ses missions de supervision.